



CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

Séance du 27 septembre 2012 à Tauves

Présents:

Commune	Titulaires	Suppléants	Excusés	Pouvoirs
Avèze	M.René BRUGIERE	M.Odile GUILLAUME		
	M.Jean Pierre VERDIER	M.Roger SERRE		
Bagnols	M.Gérard MARION	M.Jean BOYER		
		M.Jean Luc RIBOULET		
Cros	M.Jean Louis GATIGNOL			
	M.Claude GUILLONNEAU			
Larodde	M.Marc GREGOIRE	Mme Nicole TRIGNOL		
		M.Gilles CHEVRIER		
La Tour d'Auvergne	M.Gérard ROUX		M.Philippe GATIGNOL	
Saint Donat	M.François MARION			
	Mme Mireille GREGOIRE			
Saint Genès Champespe	M. Gérard VESSERE <i>présent jusqu'à 15h30</i>			M.François MARION à partir de 15h30
			Mme Corinne GATIGNOL	M.Jean Louis GATIGNOL
Saint Julien Puy Lavèze	M.Patrick MARTY			
	M.Yves CLAMADIEU			
Saint Sauves d'Auvergne	M.Claude BRUT			
	Mme Michelle MARION			
			M.Christian GUILLAUME	M.Claude BRUT
Singles	M.Jean Jacques VANTALON			
	M.Jean COUDERT			
Tauves	M.Christophe SERRE	Mme Christiane BONHOMME		
	M.Christophe VERGNOL			
Trémouille Saint Loup	M.Daniel CAPPE	M.Jean BOYER	Mme Nathalie CAFFERINI	
			M.David CRUVEILHER	

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 22

Nombre de voix : 24

Commune de Bagnols:

M. Jean BOYER ne prendra pas part au vote;

Commune d'Avèze:

Mme Odile GUILLAUME et M. Roger SERRE ne prennent pas part au vote,;

Commune de Larodde

Mme Nicole TRIGNOL ne prend pas part au vote.

Commune de Tauves

M. Christiane BONHOMME ne prend pas part au vote.

Ordre du jour :

I. Projet de Contrat d'Animation Territorial Haute Dordogne.....	3
II. Attribution de l'aide « assainissement non collectif ».....	5
III. Ravalement de façades	6
IV. Charte du PNRVA	6
V. Contrat Auvergne + deuxième génération.....	7
VI. Desserte Forestière	8
VII. Pépinière d'Entreprises	10
VIII. Projet de Multiple Rural de Larodde	10
IX. Projet de Salle de Spectacles Intercommunale.....	13
X. Accueil de la Compagnie l'Abreuvoir	18
XI. Statut de l'Office de Tourisme Sancy Artense.....	20
XII. Décisions Modificatives	23
XIII. Admission en Non Valeur	26
XIV. SIEG	26
XV. Questions diverses	27

Désignation d'un secrétaire de séance: M. Christophe VERGNOL est désigné secrétaire de séance.

M. Le Président sollicite le Conseil pour rajouter un point à l'ordre du jour concernant un avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la salle de spectacles.

Le Conseil de Communauté autorise ce rajout.

Le compte-rendu du Conseil du 28 juin dernier est entériné.

M.Le Président remercie M.Joël PICARD, Maire de Labessette, d'avoir accepté l'invitation au Conseil de Communauté. Il rappelle que la commune de Labessette intégrera la Communauté le 1er janvier prochain.

Commission d'évaluation du transfert de charges:

Le Conseil de Communauté désigne M.Yves CLAMADIEU représentant de la commission d'évaluation et du transfert de charges, représentant la commune de St Julien Puy Lavèze, en remplacement de M.Daniel BELLAIGUE.

HABITAT - ENVIRONNEMENT - DÉVELOPPEMENT DURABLE

I. PROJET DE CONTRAT D'ANIMATION TERRITORIAL HAUTE DORDOGNE

Compte rendu du bureau du 25 juillet / Intervention de Mme Battu d'Epidor

Cf.annexe jointe: powerpoint diffusé.

Suite au contrat de rivière Haute Dordogne (de 2003 à 2011) et dans le contexte d'émergence du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Haute Dordogne, il a été proposé de poursuivre la dynamique engagée par la mise en place du Contrat d'Animation Territorial Haute Dordogne.

Ce contrat est un outil d'animation complémentaire, à ce qui existe sur le territoire, pour la gestion de l'eau. Cette animation est programmée sur 2 ans (2012-2014) et est soutenue financièrement par les Régions Auvergne et Limousin, l'Agence de l'Eau Adour Garonne et les Conseils Généraux 63, 15, 23, 19 .

Des thématiques et des bassins versants définis comme prioritaires par l'Agence de l'Eau ont été ciblés.

EPIDOR, chargé de l'animation, informe et accompagne les collectivités concernées.

Le bassin versant Tarentaine/Lastiouilles/Crécut a été identifié pour la thématique agricole et la gestion des zones humides. Cinq communautés de communes sont concernées par ce bassin versant. Sur Sancy Artense, les communes de Bagnols, Cros, Saint Donat et Saint Genès Champespe sont concernées par ce périmètre.

Il est proposé sur ce bassin versant de travailler:

- avec les agriculteurs sur l'élaboration de diagnostics précis par exploitation (bâtiment et parcelles):
identification des problèmes et besoins agricoles, établissement de dossier techniques et estimations financières, sur la base d'un échantillon de 40 exploitations,
- avec les propriétaires de zones humides .

Il est proposé que ces actions soient en partie autofinancées par les collectivités.

EPIDOR a réalisé une simulation financière (cf powerpoint EPIDOR)

Un maître d'ouvrage doit également être désigné pour le bassin versant.

Mme BATTU précise que les autres Communautés de communes ont été rencontrées et semblent d'accord pour mener à bien ce projet, sous réserve que la maîtrise d'ouvrage soit assurée par le Parc des Volcans.

M.Gérard MARION indique avoir du mal à identifier les 50 habitants concernés sur Bagnols.

M.Jean Louis GATIGNOL confirme également ce point pour Cros; il semble qu'il y ait des erreurs de calcul.

Mme BATTU précise qu'il s'agit en réalité d'un prorata calculé en fonction de la surface.

M.Jean Louis GATIGNOL estime qu'il serait plus juste de mettre les chiffres exacts.

M.le Président note qu'en adhérant à cette démarche, on permet aux agriculteurs qui le souhaitent de bénéficier d'un diagnostic dans un premier temps et d'aides financières dans un second temps.

Il précise qu'il s'agit d'une démarche volontaire de la part de l'agriculteur.

M.Jean Luc RIBOULET craint que cette opération aboutisse à de nouvelles contraintes et de nouvelles normes pour les agriculteurs.

M.Roger SERRE mentionne qu'il faut travailler de concert avec la réglementation des cours d'eau et prévoir des montages financiers des travaux à réaliser. Il cite quelques exemples concrets comme les captages d'eau, etc...

M.Le Président rappelle l'ordre du jour: la Communauté de communes est-elle prête, pour une dépense moyenne de 4000€, à s'engager dans cette démarche pour permettre à des agriculteurs des quatre communes concernées de bénéficier de diagnostics et d'aides complémentaires ?

Il cite l'exemple du programme sur les effluents fromagers qui a très bien fonctionné.

M.Gérard VESSERE demande quel type d'actions concrètes pourront être mises en place.

Mme BATTU prend l'exemple de passerelle, pompe à museau, valorisation de la zone humide, aménagement de cours d'eau, etc.

Mme Nicole TRIGNOL demande s'il est vraiment utile de réaliser un diagnostic pour des conclusions souvent simples comme clôturer une zone.

M.Claude BRUT s'interroge également quant à l'utilité de l'action puisque les aides financières tendent de toute façon à s'amenuiser.

Mrs Gérard MARION et Jean Luc RIBOULET souhaitent s'abstenir; ils ont besoin d'avoir plus d'éléments pour délibérer sur le sujet. Ils craignent que de nouvelles contraintes apparaissent comme cela a été le cas avec Natura 2000.

M.Jean BOYER (Bagnols) ajoute que les réticences s'expliquent dans la mesure où par le passé des contraintes et nouvelles normes ont déjà été ajoutées pour conserver les zones humides, etc.

M.Le Président intervient pour lever l'incompréhension: il s'agit d'une démarche volontaire qui ne vise pas à ajouter des contraintes nouvelles.

M.Christophe VERGNOL confirme et précise que ce n'est pas cette action qui ajoutera ou non de nouvelles normes. Si de nouvelles normes il doit y avoir, elles se mettront en place de toute façon. Il serait donc dommage de ne pas profiter de cette opération.

M.Jean Luc RIBOULET mentionne qu'il est dans ce cas dommage que tous les agriculteurs ne puissent pas en profiter.

Il ajoute qu'il préfère s'abstenir par manque d'information même si sur le principe il n'est pas défavorable à la mise en œuvre de l'action.

M.Le Président rappelle que ce point a déjà été présenté au Bureau du 25 juillet dernier.

Il ajoute enfin que la Communauté de communes ne sera pas chef de file de l'opération.

Mme BATTU propose à ceux qui le souhaitent de faire partie du groupe de travail chargé de la rédaction du cahier des charges pour les études diagnostiques.

A la majorité des votants, 2 abstentions, le Conseil de Communauté décide de:
- participer à la démarche du contrat d'animation territoriale haute dordogne,
- ne pas être chef de file de l'opération.

II. ATTRIBUTION DE L'AIDE « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF »

Attribution de l'aide aux propriétaires d'installations d'assainissement non collectif contrôlées en 2011.

M. le Président informe le Conseil qu'une aide financière, d'un montant de 2 223,00 €, a été accordée par l'Agence de l'Eau Adour Garonne pour le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au titre de l'année 2011. Cette aide est reversée aux usagers du service.

En 2011, 9 contrôles de réalisation conformes (installations neuves ou réhabilitées) et 36 diagnostics d'installations existantes (contrôles périodiques) ont été réalisés par le délégataire Véolia Eau pour le SPANC Sancy Artense.

Il est proposé au Conseil de **répartir l'enveloppe Agence de l'Eau** selon les modalités suivantes intégrant les impératifs de l'Agence de l'Eau:

- Les usagers ayant été contrôlés en 2011 pour des **installations neuves ou réhabilitées** se verront remboursés à hauteur de 80% du tarif TTC du contrôle (115,86€ TTC) soit **92,70€ à la condition que l'installation ait été jugée conforme** et que le règlement du contrôle auprès du délégataire du SPANC (VEOLIA) ait été acquitté.
- Les diagnostics d'installations existantes se verront remboursés à hauteur de l'intégralité du forfait alloué par l'Agence de l'Eau pour ce contrôle soit **23€ à la condition que le règlement du contrôle (65,30€ TTC) auprès du délégataire du SPANC (VEOLIA) ait été acquitté.**

Seuls les usagers des communes ayant pris une délibération d'approbation du zonage d'assainissement après enquête publique avant le 31 décembre 2008 sont éligibles à cette aide.

M.Patrick MARTY demande quelques précisions concernant la conformité des installations neuves.

M.Jean BOYER (Bagnols) souhaite connaître le montant de l'aide pour une réhabilitation conforme.

M.Le Président répond que le propriétaire bénéficiera d'une aide de 92,70€, sous réserve qu'il n'ait pas démarré ces travaux sans avoir validation du dossier technique par le SPANC.

M.Yves CLAMADIEU confirme et ajoute que pour qu'une installation soit déclarée conforme, il faut que le technicien SPANC ait pu vérifier la conformité avant recouvrement de l'ouvrage.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté entérine le montant des aides qui seront versées aux propriétaires d'installations d'assainissement non collectif dans le cadre des contrôles réalisés en 2011:

- les usagers ayant été contrôlés en 2011 pour des installations neuves ou réhabilitées se verront remboursés à hauteur de 80% du tarif TTC du contrôle (115,86€ TTC) soit 92,70€ à la condition que l'installation ait été jugée conforme et que le règlement du contrôle auprès du délégataire du SPANC (VEOLIA) ait été acquitté.

- les diagnostics d'installations existantes se verront remboursés à hauteur de l'intégralité du forfait alloué par l'Agence de l'Eau pour ce contrôle soit 23€ à la condition que le règlement du contrôle (65,30€ TTC) auprès du délégataire du SPANC (VEOLIA) ait été acquitté.

III. RAVALEMENT DE FAÇADES

Présentation de d'un dossier demande de subvention au titre du ravalement de façades

Nom du bénéficiaire	Lieu	Surface Façade en m ²	Montant des travaux HT	10€ / m ² (½)	20% dépense (½)	Subvention accordée par la communauté de communes	
						Montant	Taux
Mme GIRAUD	TAUVES	200	15 526,70 €	1 000,00 €	1 552,67 €	750,00 €	4,83%
TOTAL			15 526,70 €			750,00 €	4,83%

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté décide de se prononcer favorablement quant au dossier présenté

IV. CHARTE DU PNRVA

M.Le Président présente la Charte du Parc Naturel des Volcans d'Auvergne.

Le Parc a été créé en 1977. Ce classement non pérenne a été renouvelé en 1993, puis en 2000 pour 12 ans. Pour que son classement soit renouvelé, le Parc a procédé à la révision de sa charte.

En décembre 2007, la Région Auvergne a prescrit la préparation de la charte 2013-2025 du Parc et en a confié l'animation au Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne. Dans ce cadre, et ce depuis 2008, un important processus d'étude, d'animation et de concertation a été mené avec les acteurs locaux et institutionnels du territoire pour élaborer et tester à différents stades ce nouveau projet de territoire.

Le dossier de charte 2013-2025 (constitué d'un rapport, des annexes et d'un plan du Parc) a été soumis à enquête publique du 29 novembre 2011 au 12 janvier 2012 inclus, conformément à l'article R333-6-1 du Code de l'environnement, et a été modifié pour tenir compte des conclusions de la commission d'enquête.

Puis, il a été adressé le 18 juin 2012 à l'ensemble des Communes du territoire Parc, des Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des Conseils généraux territorialement concernés par ce projet. Chaque collectivité et EPCI doit approuver individuellement le projet par délibération (article R333-7 du Code de l'environnement).

Le projet de charte 2013-2025 sera ensuite soumis à l'approbation du Conseil régional d'Auvergne, chargé de présenter la demande de renouvellement de classement pour 12 ans au Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie (décision prononcée par décret du Premier Ministre après avis des différents Ministères concernés).

Le courrier de la Région Auvergne du 18 juin 2012 précise cependant :

- que chaque collectivité ou EPCI à fiscalité propre concerné dispose d'un délai règlementaire de 4 mois, à compter du 18 juin 2012, pour approuver le dossier de Charte
- l'approbation de la Charte doit être votée sans réserve. A défaut, le vote de la collectivité serait considéré comme négatif
- en application des dispositions du 3ème alinéa R. 333-7, une commune peut être éligible au classement dans le territoire d'un Parc naturel régional, si l'EPCI dont elle est membre n'a pas exprimé un refus explicite par délibération. Toutefois l'absence de délibération d'un EPCI n'empêche pas le classement des Communes membres ayant approuvé la charte,
- il n'y a pas de préséance entre l'approbation par les EPCI et l'approbation par les Communes membres, le délai de 4 mois étant relativement court.

La charte du PNRVA et les documents annexes sont à la disposition des élus à la Communauté de communes (possibilité de transmettre sur clé USB).

M.Le Président ajoute qu'au vue d'une modification récente de la législation des PNR que le vote de la Charte est nécessaire pour les Communes et facultatif pour les EPCI. Par contre, le refus d'un EPCI bloquera les communes qui souhaitent adhérer au Parc.

M.Patrick MARTY indique que dans la mesure où la commune de St Julien ne fait pas partie du Parc des Volcans, il préfère s'abstenir afin de ne pas bloquer la décision du Conseil Communautaire. Ne se sentant pas concerné, il préférerait attendre que chaque commune ait délibéré pour décider.

A la majorité, une abstention, le Conseil de communauté, en tant qu'EPCI territorialement concerné, approuve la charte révisée du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, comprenant le rapport, le plan du Parc et les annexes (incluant les statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne).

A la majorité, une abstention, le Conseil de Communauté décide d'adhérer au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne.

PROJET DE TERRITOIRE

V. CONTRAT AUVERGNE + DEUXIÈME GÉNÉRATION

Compte-rendu du Comité technique du 13 septembre 2012

Intitulé du projet	Contrat Auvergne 2+ - FRADDT EPCI				Avenant 1 – FRADDT EPCI	
	Coût prévisionnel	Avis et remarques	Type de financement	Montant	Proposition pour l'avenant	AVIS COTECH
Session d'accueil d'actifs	13000€TTC	Avis favorable	FRADDT EPCI + reliquat FRADDT Pays	2400€ + 454€	Il est proposé de requalifier cette action en session d'accueil d'actifs, organisée à l'échelle du Pays du Grand Sancy, avec un financement FRADDT Pays	Possibilité de rendre cette feuille PAYS mais il est impossible de prendre 1000€ sur les reliquats FRADDT des EPCI. Conclusion: les 2400€ FRADDT Sancy Artense + 454€ reliquat FRADDT Pays sont cumulables. Soit un total de 2854€. Arrangement à prévoir en interne par les 3 CC pour que Sancy Artense s'y retrouve.
Animation du Réseau pour la transmission du Foncier en Combrailles Artense	17 000 € HT / an	Avis favorable	FRADDT EPCI	Plafonné à 5 400 € sur 3 ans	Pas de modification. 1 800 € par an sur trois ans.	NB: bien vérifier avec le CG qu'on ne dépasse pas les 80% de financement public. Sinon pas de changement donc hors avenant
Aménagement du multiple rural de Larodde	380 000 € HT (multiple)	Avis favorable	FRADDT EPCI	30% plafonnés à 114000€	Mise à jour du plan de financement grâce aux éléments de la phase APS.	CP de Novembre (plutôt qu'octobre) afin qu'on ait le temps de savoir si la CC démarre les travaux indépendamment de la commune et donc plus rapidement ou l'inverse.
Création d'un hébergement touristique sur la commune de Larodde	230 000 € HT	Avis favorable si remplit les conditions Nattitude	LS TOURISME	Montant à déterminer au vue du dossier technique	Retrait de la fiche action	Possibilité de solliciter une ligne tourisme et le cas échéant, du Feder (la SEM est éligible). NB: solliciter du FEDER Avant le 31/12/2013 et solder les dossiers avant le 31/12/2015
Création d'une salle de Spectacles intercommunale à Tauves	2 737 600 € HT	Avis favorable FRADDT EPCI + FRADDT PAYS+ LS CULTURE (sous réserve)	FRADDT PAYS + FRADDT PAYS	Ligne sectorielle + 12% plafonné à 328 512 € + 3,54% plafonné à 97 000 €	Mise à jour du plan de financement grâce aux éléments de la phase APS.	Dossier hors avenant. Ligne classique plafonnée à 600 000€+ Fraddd EPCI 547 520€ + 8436€ reliquat + FRADDT Pays 97 000€ Dossier à déposer fin 2012
Pôle Santé Sancy Artense à La Tour d'Auvergne		Avis reporté à l'avenant dans l'attente d'informations complémentaires			Maintien de la fiche	Hors avenant. A travailler en étroite collaboration avec l'ARS. Fiche d'information
Conforter le Réseau de lecture publique de Sancy-Artense	14 000 € HT	Avis favorable sur la mise en réseau à hauteur de 20% du coût HT	LS CULTURE	Montant à déterminer au vue du dossier technique	Fiche action à compléter avec les éléments techniques.	Ligne classique donc hors avenant. Dossier qui sera déposé début 2013 / uniquement pour la mise en réseau. La Région ne finance pas l'investissement de la commune.
Développement touristique du site de la Stèle		Avis réserve dans l'attente d'une réflexion globale de développement des sites nordiques et contrats de SPN sur l'ensemble du Massif du Sancy et La Tour d'Auvergne			Station pleine nature	Avis réservé pour l'investissement au vu de l'étude réalisée. Le classement en station de pleine nature ouvrira droit aux lignes sectorielles. Hors avenant.

M.Le Président informe les membres du conseil du passage en commission au Conseil Général du dossier de développement du site de La Stèle.

M.Christophe SERRE informe que le projet de maison de santé sur Tauves avance: les 9 professionnels de santé travaillent sur un projet de soins sélectionné par l'ARS pour réaliser l'étude.

A la demande de M.Joël PICARD, M.Le Président précise le sigle FRADDT: fond régional d'aménagement et de développement durable du territoire. Il s'agit d'une enveloppe financière attribuée à chaque Communauté de Communes et Pays leur permettant de mener à bien des projets sous forme de subventions.

15h30: Départ de M.Gérard VESSERE.

ÉCONOMIE - AGRICULTURE - FORÊT

VI. DESSERTE FORESTIÈRE

Le Conseil de communauté du 24 mai 2012 a autorisé le Président à lancer les démarches pour la réalisation anticipée de deux voiries forestières sur les 7 que compte la tranche 3.

Commune	Nom de la voirie	Référence au schéma de desserte	Désignation des travaux	Quantité	Unité
Saint Julien Puy Lavèze	Puy-Lavèze Les Couleyres	Projet n° 10	Mise au gabarit de la route forestière	1400	ml
Saint Genès Champespe	Bois de Saint Genès et de nadeil	Projet n° 1a	Mise au gabarit de la route forestière	980	ml
	Bois de Laspialade	Projet n° 2	Mise au gabarit de la route forestière	340	ml
Singles	-	Projet n° 7	Mise au gabarit de la route forestière	920	ml
	-	Projet n° 21	Mise au gabarit de la route forestière	760	ml
Larodde	La Renaudie	Projet n° 9	Création de piste de débardage	760	ml
La Tour d'Auvergne	Aulhat – Pont Vieux	Projet n° 2	Mise au gabarit de la route forestière	190	ml

Compte-rendu de la réunion avec la DDT et le Conseil général du Puy-de-Dôme du 10 juillet 2012

Sur la dernière tranche de voirie forestière réalisée par Sancy Artense communauté en 2010/2011, environ 27000€ des crédits (Etat + Europe) octroyés par la DDT63 n'ont pas été utilisés (le coût réel de ces travaux étant au dessous de l'estimation initiale de l'ONF).

La DDT63 propose donc de signer un avenant à la convention attributive de subvention de la deuxième tranche afin d'utiliser ces 27 000 € pour la réalisation de deux voiries de la troisième tranche.

Ces deux voiries seront donc considérées comme rattachées par l'avenant à la seconde tranche.

Les projets de voirie sur la commune de Larodde et Saint Genès Champespe ont été retenus en raison de leur coût. En effet, le reliquat de 27 000€ suffit à assurer la participation financière de l'Europe et de l'Etat (70%) pour la réalisation de ces voiries.

Une actualisation du coût des ces travaux a été effectuée par l'ONF, maître d'œuvre de l'opération:

Projet de Saint Genès Champespe:

> Projet n°2 du schéma de desserte: Bois de Laspialade

> Coût des travaux: 18 187,2 € HT

> Honoraires: 2 142,85 € HT

> Total: 20 330 € HT

Projet de Larodde:

> Projet n°9 du schéma de desserte: La Renaudie

> Coût des travaux: 13 942,4 € HT

> Honoraires: 2 142,85 € HT

> Total: 16 085,25 € HT

La participation aux frais de maîtrise d'œuvre est calculée en divisant le coût de la prestation (15 000€ HT) par le nombre de voiries (7).

Pour le Conseil général du Puy de Dôme, ces deux voiries seront considérées comme une nouvelle tranche de travaux faisant l'objet d'une demande de subvention à part entière. Les 5 autres voiries de la tranche 3 feront quant à elles l'objet d'une deuxième demande de subvention. Ces 5 projets feront par ailleurs l'objet d'une demande de subvention classique auprès de l'Etat et de l'Europe.

ATTENTION: en revanche, il faut savoir que les modalités de financement des travaux de desserte ont changé depuis le dernier programme.

> Auparavant, les travaux étaient subventionnés à hauteur de 80% à savoir 35% Etat, 35% Feader et 10% Conseil Général

> Désormais, le financement reste à hauteur de 80% du coût des travaux mais réparti de la façon suivante: État 35%, FEADER 40% et CG63 5%.

Ainsi, les voiries de Larodde et Saint Genès Champespe bénéficieraient d'une subvention de 35% État + 35% FEADER (conformément à la convention attributive de subvention de la dernière tranche, basée sur les anciennes modalités de financement) mais seulement de 5% du CG63 (puisque considérées par ce dernier comme une nouvelle tranche et donc soumises aux nouvelles modalités de financement).

Ces deux voiries seraient donc subventionnées à hauteur de 75% de subventions et non 80%.

Un autre élément est à prendre en compte: l'actuel programme FEADER arrive en fin de cycle (2007/2013). Le contenu de nouveau programme va donc être élaboré mais la DDT n'a pas encore l'assurance que les travaux de desserte forestière seront subventionnés à hauteur de 40% comme c'est le cas actuellement. Par ailleurs, les prochains dossiers déposés ne seront traités au mieux que fin 2013, début 2014.

Deux solutions pour la Communauté de communes:

I. **Accepter d'anticiper la réalisation de ce deux voiries** et ne bénéficier que de 75% de financement mais être assurée de la réalisation rapide de deux voiries de la tranche 3.

II. **Refuser cette anticipation** et lancer la réalisation de la tranche 3 en une seule fois, en espérant bénéficier de 80% de subvention. Dans ce cas, le risque est que la réalisation de ces voiries soit retardée à 2013/2014 (à cause du FEADER). Par ailleurs, dans cette hypothèse, la Communauté de communes n'est pas pour autant assurée d'être subventionnée à hauteur de 80%, étant donnée que le contenu du programme FEADER 2014-2020 est encore inconnu.

La demande de subvention auprès du Conseil général du Puy-de-Dôme se ferait sur la base du plan de financement suivant :

Dépenses			Recettes		
Larodde La Renaudie	Maitrise d'œuvre	2 142,85 € HT	Etat	12 745,355 € HT	35,00%
	Travaux	13 942,4 € HT	Feader	12 745,355 € HT	35,00%
	Total	16 085,25 € HT			
Saint Genès Champespe Bois de Laspialade	Maitrise d'œuvre	2 142,85 € HT	Conseil général 63	1 820,765 € HT	5,00%
	Travaux	18 187,2 € HT			
	Total	20 330,05 € HT	Autofinancement	9 103,825 € HT	25,00%
TOTAL		36 415,3 € HT	TOTAL	36 415,3 € HT	100,00%

A l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide de :

- *valider le plan de financement proposé*
- *d'autoriser le Président à déposer une demande de subvention auprès du Conseil général du Puy-de-Dôme sur cette base*

VII. PÉPINIÈRE D'ENTREPRISES

Décision du comité d'agrément de la pépinière d'entreprises du 27 août 2012

Le Comité d'agrément constitué du Président François MARION, du Vice-Président en charge de l'économie Jean-Louis GATIGNOL et du maire de Saint-Julien Puy Lavèze Yves CLAMADIEU s'est concerté le 27 août 2012 au sujet de la demande de **M. Paulo RIBEIRO, gérant du Garage du Sancy au Mont-Dore, de louer à partir de fin septembre le module n° 2 de la pépinière d'entreprises.**

Une visite des locaux avec les services de la Communauté à eu lieu le 19 juillet 2012. M. RIBEIRO souhaite utiliser ces locaux principalement pour une activité de dépannage et de réparation. En effet, par convention, il est habilité à dépanner les véhicules en panne sur l'A89 et souhaiterait de ce fait se rapprocher du lieu d'intervention. Il précise que si la période en pépinière est positive et que l'activité fonctionne, il a ensuite l'intention d'acheter un terrain, de construire son bâtiment et d'installer une pompe à essence.

M. Le Président informe le Conseil de la décision du Comité d'agrément:

- d'autoriser M. RIBEIRO à installer son entreprise dans le module n° 2 de la pépinière d'entreprises à compter de fin septembre 2012 et ce jusqu'au mois de juillet 2014, sous réserve que ce dernier satisfasse aux conditions fixées dans le règlement intérieur de la pépinière.
- d'informer le Conseil de communauté de l'installation de cette nouvelle entreprises.

VIII. PROJET DE MULTIPLE RURAL DE LARODDE

Présentation de l'Avant Projet Définitif

Le 26 juillet 2012, Bruno Brun, maître d'œuvre du projet est venu restituer l'avant projet définitif du multiple rural de Larodde.

L'avant projet définitif marque la fin de la tranche ferme en ce qui concerne l'hébergement touristique, et ce comme convenu dans la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage signée avec la commune de Larodde le 15 février 2012.

L'APD est constitué :

> de l'état des lieux du bâtiment :

- d'éléments de localisation du projet (carte, relevé cadastral, photos aériennes,...)
- plans détaillé du RDC, R+1, R+2, R+3,...)
- plans de coupe des façades

> de l'état projeté

- plan détaillés du projet (RDC, R+1, R+2, R+3)
- plans de coupe des façades
- d'un détail de l'ensemble des surfaces de l'état projeté

> d'une notice descriptive des travaux

> d'une notice technique (tranche ferme et tranche conditionnelle)

> d'une estimation financière

ESTIMATION APD MARS 2012	Tranche ferme Multiple + logement	Tranche conditionnelle Hébergement touristique
Lots	1 800,00 €	Sans objet
Désamiantage	29 100,00 €	22 900,00 €
Démolition – Gros œuvre	4 900,00 €	Sans objet
Couverture – Étanchéité	12 800,00 €	3 000,00 €
Menuiseries extérieures PVC – alu	5 400,00 €	2 000,00 €
Serrurerie	15 100,00 €	25 900,00 €
Menuiseries intérieures	43 900,00 €	67 900,00 €
Plâtrerie – Plafond - Peinture	6 500,00 €	10 800,00 €
Revêtement de sol souple	5 600,00 €	3 200,00 €
Revêtement carrelage – faïence	66 700,00 €	65 500,00 €
Lot chauffage sanitaire ventilation	30 700,00 €	38 100,00 €
Lot électricité CFO/CFA		
TOTAL HT	220 700,00 €	239 300,00 €
TOTAL TTC	263 957,20 €	286 202,80 €

Option n°1 : Démolition cheminée façade nord est : 4 000 €

Option n°2 : Réfection d'enduit façade Nord est : 16 100 €

Option n°3 : Plus value ventilation simple flux : 2 700 €

Option n°4 : Plus value pour remplacement de la cuve fioul existante : 9 800 €

Écart sans les options

	Tranche ferme		Tranche conditionnelle	
	Coût HT	Coût TTC	Coût HT	Coût TTC
Phase APS	196 604,36 €	235 138,81 €	239 395,65 €	286 317,20 €
Phase APD	220 700,00 €	263 957,20 €	239 300,00 €	286 202,80 €
Ecart	24 095,64 €	28 818,39 €	-95,65 €	-114,40 €

Présentation du plan de financement

La demande de subvention auprès du Conseil général a été déposée ainsi que celle auprès du Conseil régional d'Auvergne sur la base du plan de financement validé le 28 juin 2012 (phase APS)

Le Conseil général du Puy-de-Dôme a accusé réception du dossier APS. La Région demande la phase APD et le descriptif des travaux lots par lots pour traiter le dossier.

La DIRECCTE contactée pour le FISAC a précisé que la demande de subvention devait contenir le devis des entreprises, le CV du futur gérant. L'instruction est estimée à un an. En revanche, le logement de l'exploitant n'est pas pris en compte.

Le comité de programmation Leader du 4 septembre 2012 a apporté des précisions sur la nouvelle ligne « service » qui va être ouverte et pourrait financer une partie du multiple rural.

Aussi, au vu de ces éléments et du nouvel estimatif de l'APD, un nouveau plan de financement est proposé. Il intègre la totalité des options proposées en phase APD.

DEPENSES	MONTANT € HT	SUBVENTIONS	MONTANT € HT	POURCENTAGE SUR TOTAL
Acquisition du bâtiment	50 000,00 €	FISAC 30% montant HT plafonné à 800 000 € (ne comprend pas les travaux sur le logement et l'acquisition du logement)	76 740,00 €	25,30%
Travaux commerce RDC	184 700,00 €	CG63 20% montant HT plafonné à 30 000 € (ne comprend pas les travaux sur logement et l'acquisition)	30 000,00 €	9,89%
Options travaux commerce RDC	32 600,00 €	CR Auvergne – FRADDT EPCI 30% montant HT plafonné à 114 000 €	90 990,00 €	30,00%
Travaux logement exploitant	36 000,00 €	Programme LEADER 80% maximum du montant HT plafonné à 20 000 € (ne comprend pas les travaux sur le logement et l'acquisition du logement)	20 000,00 €	6,59%
		Autofinancement	85 570,00 €	28,21%
TOTAL	303 300,00 €		303 300,00 €	100,00%

Suite à donner : tranche conditionnelle

Le marché de maîtrise d'œuvre passé avec l'architecte Bruno Brun comprenait une tranche ferme et une tranche conditionnelle.

Tranche ferme

Phase d'études préalables pour le commerce, le logement et l'hébergement touristique (jusqu'à la validation de l'avant projet définitif).

Mission de maîtrise d'œuvre pour le lancement et le suivi des travaux du commerce et du logement de l'exploitant

Tranche conditionnelle :

Mission de maîtrise d'œuvre de lancement et de suivi des travaux de l'hébergement touristique

Par convention en date du 15 février 2012, la commune de Larodde a mandaté la communauté pour la réalisation de la phase d'étude de l'hébergement touristique. La convention prend fin avec la validation de l'avant projet définitif.

Afin de permettre le lancement des travaux du commerce et du logement de l'exploitant, il est donc nécessaire de se prononcer sur l'abandon de la tranche conditionnelle.

M.Jean COUDERT intervient pour signaler que pour l'ensemble des projets de la Communauté de communes, la Communauté lance une idée, puis un avant projet sommaire un avant projet définitif, mais à aucun moment la décision de faire l'investissement n'est réellement prise.

M.Christophe SERRE souligne qu'il faut engager les études jusqu'à un stade APS voire APD pour déposer les dossiers de subventions. Après cette étape, il est toujours temps de stopper un projet avant le lancement de la consultation des entreprises si le plan de financement n'est pas supportable.

M.Le Président rappelle que la décision de réaliser le multiple rural à Larodde a été prise lors du Conseil Communautaire à La Stèle en septembre 2011

Concernant le plan de financement présenté, M.Jean COUDERT précise que pour obtenir l'aide FISAC il est nécessaire d'avoir le CV du futur gérant.

M.Yves CLAMADIEU demande si le futur gérant est connu.

M.Le Président dresse un compte-rendu des échanges avec M.BECKAERT gérant d'un hôtel à Bort les Orgues et conclue en informant que M.BECKAERT est aujourd'hui sur d'autres projets que le multiple.

Il donne ensuite lecture d'un mail de M.Jean Claude MARION informant de la décision du Conseil Municipal de Larodde d'abandonner le projet d'hébergement.

M.Marc GREGOIRE confirme la décision et souligne que les décisions ont pris trop de temps ce qui explique cet abandon de projet.

M.Le Président rappelle son insistance auprès de M.Jean Claude MARION pour que la commune de Larodde réalise l'hébergement touristique. Il avait d'abord été évoqué la création d'une SCIC: société coopérative d'intérêt collectif, mais il faut nécessairement un objet social. Ensuite, M.Le Président avait proposé, avec de

grandes réserves, que la création d'une SEM, société d'économie mixte, soit à l'étude. Il regrette qu'il y ait, au final, abandon du projet.

M.Le Président continue la lecture du mail de M.Jean Claude MARION: le conseil municipal de Larodde a pris la décision de réaliser un règlement de copropriété entre la commune et la communauté et de racheter le bâtiment à l'EPF SMAF.

M.Christophe VERGNOL demande si les communes vendent systématiquement leur bâtiment à la Communauté de Communes pour la réalisation d'un projet.

M.Le Président répond que pour une activité commerciale comme les multiples ruraux, il faut que la Communauté soit propriétaire du bien.

Il propose de continuer à avancer sur le projet de multiple rural bien que la commune arrête le projet d'hébergement touristique.

M.Marc GREGOIRE note qu'il faudra laisser un passage pour avoir accès aux étages.

Mme Nicole TRIGNOL explique que la commune a pris cette décision par crainte d'avoir trop d'intervenants pour la gestion d'un seul bâtiment: la commune, la communauté, le gérant.

M.Gilles CHEVRIER ajoute que pour M.BECKAERT, il manquait des précisions sur le montant du loyer.

M.Yves CLAMADIEU répond qu'il est difficile de se prononcer sur un loyer sans connaître précisément les décisions des financeurs et le montant définitif des travaux.

M.Christophe SERRE regrette que lorsqu'un porteur de projets est prêt à s'investir, il y ait pu avoir le sentiment d'un rapport de force entre la communauté de communes et la commune, ce qui peut laisser une mauvaise image des collectivités.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté décide:

- de valider la phase APD: avant projet définitif du multiple rural,
- de valider le plan de financement présenté en phase APD,
- de ne pas donner suite à la tranche conditionnelle de la mission de maîtrise d'œuvre du multiple rural de Larodde.

Déclaration préalable:

Le maître d'œuvre du projet, Bruno Brun, a préparé la déclaration préalable (les travaux ne font pas l'objet d'une demande de permis de construire) pour la réalisation du multiple rural.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté décide d'autoriser le Président à déposer la déclaration préalable en mairie de Larodde pour la réalisation du multiple rural.

CULTURE - SPORT - TOURISME

IX. PROJET DE SALLE DE SPECTACLES INTERCOMMUNALE

Compte rendu du comité de pilotage du 4 septembre 2012

Après examen des deux propositions (base et variante) par le Maître d'ouvrage et la commune de Tauves, et après deux réunions du comité de pilotage les 12 juillet et 4 septembre le projet variante est retenu:

- suppression de l'ascenseur, intégration du foyer des jeunes en R-1,
- démolition du R+1 existant,
- démolition de la charpente et de la couverture existante au droit de la salle festive et réalisation d'une charpente et d'une couverture en bac acier acoustique,

Capacité de la salle de spectacles: 157 places dont 6 PMR et 16 strapontins.



BILAN COUT PREVISIONNEL DE L'OPERATION EN PHASE APS

	Nature des dépenses	Montant € HT	Observations
Estimation APS	1 Démolition – Gros oeuvre	715 000,00 €	
	2 Charpente – couverture – étanchéité	285 000,00 €	
	3 Menuiseries ext métallerie	185 000,00 €	
	4 Cloisons – doublages – faux plafonds	111 000,00 €	
	5 Menuiseries int	120 000,00 €	
	6 Revêtements sols – peinture	108 000,00 €	
	7 Chauffage – ventilation – plomberie	323 000,00 €	
	8 Courants forts courants faibles ssi	227 000,00 €	
	9 sièges	30 000,00 €	
	10 praticables de scène	18 000,00 €	
	11 serrurerie machinerie scénique	198 000,00 €	
	12 éclairages de scène – sonorisation	154 000,00 €	
	13 équipements vidéo	16 000,00 €	
	14 VRD	168 000,00 €	
	Provisions pour aléas et imprévus (3%)	79 740,00 €	
	SOUS TOTAL TRAVAUX HT	2 737 740,00 €	
	Maîtrise d'oeuvre		
	Marché initial (14,08%)	326 656,00 €	sur la base de 2 320 000€ HT de travaux
	Avenant APD	47 590,00 €	sur la base de 2 658 000€ HT de travaux
	conduite d'opération Somival	51 200,00 €	
	Contrôle technique	12 510,00 €	
	SPS	2 415,00 €	
	Diagnostics réalisés	2 080,00 €	
	Diag à faire	3 000,00 €	
	SOUS TOTAL MO HT	445 451,00 €	
	Divers		
	Concours	29 688,00 €	
	Provisions	50 000,00 €	appel d'offres / branchements / divers
	SOUS TOTAL DIVERS HT	79 688,00 €	
	Révision prix		
	Estimation 5%	156 400,00 €	base: coûts travaux + MOE + CT+ SPS (3 128 000€ HT)
	TOTAL HT	3 419 279,00 €	

A noter que ce chiffrage intègre les démolitions, les VRD, et près de 10% de marge si l'on additionne : 3% d'imprévus et aléas, 5% d'évolution des prix et 50 000 euros de provisions.

Présentation du plan de financement prévisionnel:

PLAN DE FINANCEMENT PHASE APS

Dépenses		Recettes		
		%		
TRANCHE 1				
concours	29 688,00 €	DETR tranche 1	9,61%	301 000,00 €
AMO tranche 1	18 176,00 €			20,04%
Diagnostics	2 080,00 €	DETR Tranche 2	10,44%	327 000,00 €
Contrôle technique	12 510,00 €			
SPS	2 415,00 €	FEADER		0,00 €
Maîtrise d'oeuvre 14,08% (tranche 1)	115 962,88 €	FNADT	3,19%	100 000,00 €
Avenant APD	16 965,45 €	Région ligne classique 20% plafonnée à 600000€	19,15%	600 000,00 €
Travaux tranche 1	1 103 000,00 €	Région FRADDT EPCI	10,48%	328 512,00 €
		Région FRADDT EPCI / intégration Labessette	0,27%	8 436,00 €
TOTAL TRANCHE 1	1 300 797,33 €	Région FRADDT Pays	3,10%	97 000,00 €
		Département CTDD	6,58%	206 199,00 €
TRANCHE 2		Enveloppe CG Bonus	6,38%	200 000,00 €
AMO tranche 2	33 024,00 €	Soutien CC Sancy + Rochefort	0,80%	25 000,00 €
Maîtrise d'oeuvre 14,08% (tranche 2)	210 693,12 €	AUTOFINANCEMENT RESTANT	27,50%	940 192,00 €
Avenant APD	30 824,55 €			30,01%
Diagnostics à réaliser	3 000,00 €			
Travaux tranche 2	1 555 000,00 €			
TOTAL tranche 2	1 832 541,67 €			
TOTAL HT	3 133 339,00 €	TOTAL HT		3 133 339,00 €
				100,00%
Provisions	50 000,00 €	Provisions		50 000,00 €
Révision Prix 5%	156 400,00 €	Révision Prix 5%		156 400,00 €
Imprévus 3%	79 740,00 €	Imprévus 3%		79 740,00 €
TOTAL HT avec provisions	3 419 479,00 €	TOTAL		3 419 479,00 €

Répartition TAUVES / SANCY ARTENSE		
AUTOFINANCEMENT RESTANT		940192
Commune Tauves	35,50%	333768,16
Sancy Artense Cté	64,50%	606423,84

Répartition TVA	
TOTAL TVA	670217,88
FCTVA	529403,74
Récupération Tauves	187938,33
Récupération SAC	341465,41

TOTAL COUT POUR LES 2 STRUCTURES		
AUTOFINANCEMENT RESTANT		1081006,15
Commune Tauves	35,50%	383757,18
Sancy Artense Cté	64,50%	697248,96

M.Le Président présente le plan de financement prévisionnel.

M.Jean BOYER (Bagnols) demande quel sera le coût final pour la Communauté de communes. Il ajoute qu'il faut être tout à fait vigilant quant aux futurs coûts de fonctionnement. Il cite l'exemple de la salle de spectacles au Cendre où les coûts de fonctionnement sont très conséquents.

M.Christophe SERRE intervient et indique qu'il faudra nécessairement conserver le principe mis en place pour la résidence d'artistes, bien que les coûts soient plus importants.

Pour la résidence d'artistes, les communes ont toutes participé à hauteur d'un euro par habitant (total 4400€) et la commune de Saint sauves a participé à même hauteur (soit 4400€) via un transfert de charges. Puis la

commune participe au fonctionnement via une convention d'utilisation.

Pour le projet de salle de spectacle localisée à Tauves, la commune pourra participer à trois niveaux: au titre de l'investissement via un fonds de concours en apportant la part d'autofinancement sur la réhabilitation de cette partie, puis sur le fonctionnement à deux niveaux : transfert de charge reprenant les couts existants sur l'actuelle salle polyvalente puis convention d'utilisation.

Les subventions de l'Etat, du Département et de la Région sont essentielles pour concrétiser le projet

M.Claude BRUT souligne qu'une commune bénéficie d'une subvention grâce à la communauté de communes sans faire de mise à disposition du bâtiment. Il ajoute que cela crée un précédent.

M.Christophe SERRE précise que c'est la première fois qu'une commune participe à un tel investissement.

M.Claude BRUT note que ce type d'opération pourra se représenter dans l'avenir.

Mme Michelle MARION confirme le fait que cela crée un précédent et demande si ce type d'opération pourra se monter pour d'autres projets permettant ainsi à la commune d'avoir un taux de subvention plus intéressant.

M.Christophe SERRE indique que dans la mesure où les communautés de communes prennent de plus en plus de compétences, cela pourra être réfléchi à l'avenir.

M.Le Président rappelle l'intérêt du projet et le fait que la commune de Tauves participe aux coûts d'investissement. La Communauté de communes devrait s'y retrouver.

Il rappelle également les débats qui ont eu lieu autour de la halle des sports qui au final est un équipement très bien utilisé.

Il indique ensuite que l'Etat demande pour notifier la subvention que la salle polyvalente soit mise à disposition de la Communauté de communes afin qu'il n'y ait qu'une seule maîtrise d'ouvrage, même si la commune aura à sa charge le fonctionnement de cette partie de l'équipement par la suite.

Il ajoute que les banques financent encore ce type d'investissement.

M.Claude BRUT demande si la Communauté a une vision des coûts de fonctionnement.

M.Le Président indique que des simulations seront présentées au prochain conseil de communauté même si les chiffres pourront varier en fonction des spectacles reçus. Les premières estimations du maître d'œuvre laissaient apparaitre un montant de charges d'environ 40 000€ par an pour l'ensemble de l'équipement.

Le maître d'œuvre travaille par ailleurs à proposer des équipements faciles d'utilisation, notamment pour les lumières.

M.Le Président termine en indiquant, concernant la régie, que dans un premier temps, la Communauté fera appel à un intermittent du spectacle qui pourra évoluer, le cas échéant, vers un contrat mutualisé avec d'autres communautés de communes.

M.Christophe SERRE mentionne que même si ce projet est imbriqué, cela présente un certain nombre d'avantages. En effet une partie des coûts de fonctionnement ne seront pas nouveaux: la commune dépense près de 15000€ pour la salle polyvalente qui seront donc déduits de l'attribution de compensation.

M.Jean BOYER (Bagnols) insiste sur l'importance des charges de fonctionnement pérennes et sollicite une grande vigilance.

M.Le Président confirme et indique que des simulations seront apportées au prochain conseil de communauté.

Il rappelle que lors du débat d'orientation budgétaire, il avait été dit que le budget de la Communauté devenait serré. Au moment du vote du budget, la Communauté a eu une agréable surprise correspondant à près de 120000€ de recettes fiscales supplémentaires. Il ajoute que le fond national de garantie individuel des ressources est dorénavant gelé pour Sancy Artense Communauté.

Il informe ensuite le conseil que la commune de Tauves doit délibérer pour mettre à disposition la salle polyvalente à la Communauté de communes et la Communauté afin d'entériner cette mise à disposition.

M.Claude BRUT souhaite s'abstenir sur ce dernier point (mise à disposition de la salle polyvalente par la commune).

A l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide:

- de valider l'avant projet sommaire présenté,

- de valider la répartition financière entre la commune de Tauves et Sancy Artense Communauté comme suit:

- Participation de Tauves: 35,5%

- Participation de la Communauté de communes: 64,5%

A la majorité des votants, une abstention, le Conseil de Communauté décide d'entériner la mise à disposition de la salle polyvalente par la commune de Tauves.

*Présentation de l'avenant à la convention entre Tauves et SAC pour le financement du projet
Délibération ajournée.*

RAJOUT : Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre

Réalisation d'une étude d'impact acoustique dans le cadre de l'application de la réglementation relative aux établissements recevant du public et diffusant de la musique amplifiée.

Contenu de la mission: réalisation de relevés sonores de l'état initial; puis après travaux; rédaction d'un rapport d'étude.

Montant initial du marché de maîtrise d'oeuvre: 326 656,00€ HT

Montant de l'avenant: 2 512,13€ HT

Nouveau montant du marché 329 168,13€ HT

soit une augmentation de 0,77%.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté décide de se prononcer favorablement quant à l'avenant présenté et d'autoriser le Président à le signer.

X. ACCUEIL DE LA COMPAGNIE L'ABREUVOIR

Conventions de mise à disposition de la salle des fêtes de Trémouille Saint Loup:

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE TREMOUILLE SAINT-LOUP ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
SANCY ARTENSE

ENTRE :

La Commune de Trémouille Saint-Loup, représentée par Monsieur David CRUVEILHER, Maire,

Adresse : Le Bourg

63810 TREMOUILLE SAINT LOUP

Téléphone : 04 73 22 21 31

N° de SIRET : 216 304 378 000 13

ET :

La Communauté de Communes Sancy-Artense, représentée par Monsieur François MARION, Président,

Adresse : Route de Bagnols

63680 LA TOUR D'AUVERGNE

Téléphone : 04 73 21 79 79

N° de SIRET : 246 300 677 000 19

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement de la Maison des Associations entre Sancy Artense Communauté et la Commune de Trémouille Saint-Loup. Elle précise les conditions de mise à disposition des locaux communaux pour la résidence d'artistes longue durée, qui concernera la compagnie l'Abreuvoir, dans le cadre du programme Saison culturelle de la Communauté de Communes Sancy Artense

Article 2 : Mise à disposition

La Commune de Trémouille Saint-Loup met à disposition, gracieusement, la Maison des Associations située à l'adresse Le Bourg pour l'accueil de la compagnie l'Abreuvoir dans le cadre du programme Saison Culturelle.

Les locaux seront mis à disposition selon le planning joint en annexe 1 et défini en concertation avec l'agent de développement culturel de la Communauté de communes Sancy Artense et la Commune de Trémouille Saint-Loup. Le planning de mise à disposition pourra être modifié sous certaines conditions (catastrophes, réquisitions exceptionnelles...).

Article 3 : Utilisation des locaux par la commune propriétaire

Il est convenu entre les parties, que la commune de Trémouille Saint-Loup mettant à disposition les locaux à la Communauté de Communes Sancy Artense pourront librement utiliser les lieux pendant les absences de cette dernière.

Article 4 : Charges et conditions

La mise à disposition des locaux est consentie à titre gracieux à la Communauté de Communes Sancy Artense.

La Communauté de Communes Sancy Artense s'engage à prendre en charge les frais de chauffage (selon le tarif EDF en vigueur) et de ménage afférents aux locaux mis à disposition pendant la présence de la Compagnie de l'ABREUVOIR dans le cadre du programme Saison Culturelle.

1, Pour le chauffage un relevé de compteur sera réalisé en début et en fin de location, soit les 19 et 25 novembre, et avant et après chaque séance du mardi afin d'établir l'état des sommes à payer correspondant.

2, Pour le ménage que Mme Thérèse MELAINE assure les mercredis qui suivent les séances du mardi, et à la fin de la semaine du 19 au 25 novembre 2012. Chaque prestation d'1h30 sera prise en compte afin d'établir l'état détaillé des sommes à payer correspondant (nombre d'heures + coût horaire du salaire).

La Communauté de Communes Sancy Artense s'engage à prendre soin des locaux mis à disposition et qui ne pourront être utilisés à d'autres fins que celles concernant la réalisation de l'objet de la présente convention.

Un état des lieux contradictoire sera dressé entre les parties à l'entrée et à la sortie des lieux, soit les 19 et 25 novembre. Aucune transformation ou amélioration des lieux ne pourra être réalisée par la Communauté de Communes Sancy Artense sans l'accord écrit de la Commune de Trémouille Saint-Loup.

Article 5 : Assurances

La Commune de Trémouille Saint-Loup s'assure pour les risques locatifs (incendie et dégâts des eaux) et responsabilité civile du fait de l'activité.

La Compagnie de l'ABREUVOIR devra avoir souscrit une assurance qui prendra en charge tout dommage lié aux responsabilités civiles et des dommages. Une attestation de responsabilité civile couvrant les dommages aux biens devra être fournie à la commune de Trémouille St Loup.

La Commune de Trémouille Saint-Loup dégage toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration pendant la durée de la mise à disposition.

Article 6 : Clauses de résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an à compter du 1er octobre 2012.

Toutefois, chacune des deux parties pourra mettre fin à la présente convention pour manquement à l'une des obligations mentionnées dans la présente convention. Dans tous les cas, un préavis de trois mois devra être respecté.

Fait à Trémouille Saint-Loup (en deux exemplaires), le

La Commune de Trémouille St Loup,

Le Maire,

David CRUVEILHER

Sancy Artense Communauté

Le Président,

François MARION

ANNEXE 1

CALENDRIER PREVISIONNEL DE LA COMPAGNIE DE L'ABREUVOIR

La semaine du 19 au 25 novembre 2012

– répétition d'une lecture d'après le texte « Tous les matins je me lève »

Les mardis soirs de 18 h 30 à 20 h 30 / 21 h 00

à raison de 5 mardis par trimestre pour des ateliers théâtre

Ouverts aux adultes à partir de la fin octobre 2012 jusqu'à fin juin 2013

Séance 1 : mardi 23 octobre 2012

Séance 2 : mardi 13 novembre 2012

Séance 3 : mardi 20 novembre 2012

Séance 4 : mardi 27 novembre 2012

Séance 4 bis : mardi 4 décembre 2012 (date de secours si report nécessaire d'une des séances)

Séance 5 : mardi 11 décembre 2012

La suite des dates de rencontre des ateliers théâtre pour Janvier à Juin 2013 seront fixées à la rentrée prochaine.

M.Le Président considère que ce projet de convention complique les choses.

M.Daniel CAPPE précise que les coûts de chauffage semblent élevés ce qui explique cette rédaction rigoureuse.

M.Le Président rappelle que l'objectif de départ était d'apporter une activité intercommunale à la commune de Trémouille St Loup.

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté entérine la présente convention et autorise le Président à la signer.

XI. STATUT DE L'OFFICE DE TOURISME SANCY ARTENSE

Compte Rendu du Bureau du 25 juillet 2012

M.Le Président a introduit la réunion en rappelant le contexte dans lequel l'Office de tourisme évoluait actuellement. En 2012, se sont succédées les démissions de la Directrice et du Président de l'Office de tourisme Sancy Artense. Ce sont donc les deux vice-présidents - Christophe SERRE et Michel JOUAN - qui assurent l'intérim de la Présidence et Anne MONIER l'intérim de la direction.

Sans chercher à se précipiter, la situation amène à réfléchir à la question du statut de l'office de tourisme.

L'office de tourisme doit être un outil de développement du territoire et relayer la vie sur le territoire.

Points Clés :

Article L. 134-5 du code du Tourisme : "Un groupement de communes **peut**, par délibération de l'organe délibérant, instituer un organisme chargé de la promotion tourisme, dans les conditions prévues aux articles L. 11362 à L. 133-10-1."

Article L. 133-4 à L. 133-10 relatif à l'EPIC. L'EPIC est le seul statut spécifiquement précisé dans le code du Tourisme. ce qui révèle l'incitation du législateur envers ce statut.

-Personnalité juridique: l'EPIC relève du droit public, l'association relève du droit privé

-Risque du mode associatif : Gestion de fait (séparation ordonnateur/ comptable plus respectée)

-Statut du personnel : EPIC : droit privé **hors Directeur** et Comptable (car Trésor public), association : droit privé

-Comptabilité : l'EPIC applique une comptabilité publique (comptes équilibrés)

-Taxe de Séjour : l'EPIC perçoit directement la Taxe de Séjour et par conséquent dans son intégralité. Pour l'association, c'est la collectivité qui la perçoit et qui en reverse tout ou partie à l'Office.

-Commande Publique : l'EPIC respecte le code des marchés publics, l'association applique à minima l'ordonnance du 6 juin 2005.

-Lien Collectivité/ OT : Dévolution directe de la mission dans le cas de l'EPIC, pour l'association il y a soit une convention de gestion (c'est le cas ici) soit une DSP.

-Risque pénal : pas de risque pénal identifié. Pour l'association risque de prise illégale d'intérêt et de gestion de fait.

Le statut de l'EPIC échappe aux règles applicables aux entreprises en difficulté.

Conséquence d'un passage de l'association à l'EPIC : conséquences importantes sur le contrat de travail du directeur (du droit privé au droit public, d'un CDI à un CDD de 3 ans renouvelable par reconduction expresse).

M.Christophe SERRE présente le projet d'EPIC et dresse un compte-rendu des différentes réunions qui se sont succédées sur le sujet: conseil de communauté en mai, assemblée générale de l'Office de tourisme en juin, bureau communautaire en juillet, conseil d'administration de l'office de tourisme en septembre.

Chaque instance s'est montrée favorable à la constitution d'un EPIC.

Il explique les conséquences du passage d'un statut associatif à un EPIC:

- la gouvernance n'est plus identique puisque l'EPIC est dirigé par un comité de direction composé d'une majorité d'élus,
- la comptabilité est une comptabilité publique. Il précise que c'est la communauté de communes qui assurera cette comptabilité,
- les agents de l'office de tourisme demeurent de droit privé. Seul le Directeur est de droit public.
- les hébergeurs adhéraient à l'association; au sein d'un EPIC il n'y a plus d'adhésion.

Il faudra ensuite que la Communauté de communes délibère sur la composition du comité de direction et sur les statuts de l'EPIC.

M.Le Président souligne que la plupart des offices de tourisme se constituent désormais en EPIC et de moins en moins en association.

M.Christophe SERRE ajoute qu'il s'agit d'une opportunité mais aussi d'une ambition de développer le tourisme notamment au niveau de la promotion du territoire.

Il cite l'exemple des Cheires où le domaine nordique de Pessade ainsi que la base nautique d'Aydat, sont gérés par l'Office de tourisme, constitué en EPIC.

Il précise que, bien qu'absent aujourd'hui, Philippe GATIGNOL, vice-président en charge du tourisme, a indiqué son soutien à cette évolution.

Cette forme juridique permet d'aller plus loin que le simple accueil et information.

M.Gérard ROUX demande s'il y aura des changements pour le personnel.

M.Le Président répond qu'il n'y a aucune modification et qu'il est, en outre, prévenu. Il ajoute que dans la mesure où il n'y a pas de Directeur à l'Office de tourisme actuellement, c'est l'occasion de changer les statuts.

Concernant le contrat du Directeur à durée déterminée, M.Le Président indique qu'il s'agit d'une lacune juridique qui devrait probablement changer dans les années à venir.

M.Christophe SERRE fait ensuite le point sur l'ouverture des bureaux d'accueil et les contrats en cours à l'office de tourisme.

Il y a actuellement: 2 contrats annuels à temps plein, 2 contrats en apprentissage et 2 saisonniers l'été.

M.Gérard MARION confirme et indique que c'est un minimum pour assurer l'ensemble des missions.

Mme Mireille GREGOIRE demande à quel moment sera lancé le recrutement du Directeur.

M.Christophe SERRE répond qu'il sera probablement lancé une fois l'EPIC créé.

M.Jean COUDERT fait part des problèmes de communication de l'office de tourisme: le journal La Montagne ne fait pas paraître toutes les manifestations; la publicité arrive souvent tard dans les Mairies.

Il regrette également le manque de souplesse d'un EPIC par rapport au statut associatif.

M.Christophe VERGNOL a également quelques réticences vis-à-vis de la souplesse d'un EPIC. Il préfère s'abstenir.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme, article L133-14 à 10 et R133-19,

Considérant que l'Office de tourisme Sancy Artense est actuellement géré par une association loi 1901 au sein de laquelle la Communauté de communes est représentée,

Considérant qu'afin de sécuriser le fonctionnement juridique de l'office de tourisme, la Communauté de communes souhaite aujourd'hui, comme le permet l'office de tourisme, créer un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) auquel seront transférées les missions actuellement exercées par l'association,

Considérant que cette nouvelle structure sera dirigée par un comité de direction dont la composition sera définie lors d'un prochain conseil communautaire,

Considérant que le Président et le Vice-Président de l'Office sont élus par le Comité de Direction en son sein. Le Président est obligatoirement élu parmi les représentants de la Communauté,

Considérant que d'un point de vue pratique, la transformation en EPIC aura comme effets :

- de soumettre l'Office aux mêmes règles générales de fonctionnement que celles de la Communauté :

comptable public, contrôle de légalité, code des marchés publics, etc.

- le personnel de l'Association sera transféré de plein droit à l'Etablissement Public et gardera son statut de droit privé, à l'exception du Directeur qui relèvera d'un contrat de droit public, Compte tenu des ces éléments, et en application des articles L.133-2 et suivants du Code du Tourisme,

Vu l'avis favorable du Bureau du 25 juillet 2012,

A la majorité, une abstention, le Conseil de Communauté approuve la création d'un Office de Tourisme sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial, à compter du 1er janvier 2013.

Proposition du Cabinet DEVES pour une mission d'accompagnement à la mise en place d'un EPIC:

- rédaction des délibérations et statuts,

- suivi (modifications, échanges téléphoniques)

TOTAL HT: 1 500€

TOTAL TTC: 1 794€

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté entérine la proposition du cabinet DEVES pour une mission d'accompagnement à la mise en place d'un EPIC.

XII. Décisions ModificativesDécision modificative n.2 Budget annexe Pépinière d'entreprises

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Budget Annexe Pépinière d'Entreprises voté en Conseil de Communauté du 7 Mars 2012 ;
VU la délibération n° DELIB2012-075 en date du 28 Juin 2012 décidant l'annulation de la dette de David SOUCHAL suite à son insolvabilité ;
Considérant que les crédits suffisants n'ont pas été prévus à l'article 673 pour procéder à l'annulation des titres concernés de l'exercice 2010 ;

Il y a lieu de procéder à une Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Pépinière d'Entreprises à l'intérieur de la section de Fonctionnement, en augmentant le compte 673 Titres Annulés (sur exercices antérieures) de 3000 € (trois mille euros) en dépenses, et en augmentant le compte 752 Loyers de 3 000 € (trois mille euros) en recettes.

Le total de la section de Fonctionnement augment de 3 000 € (trois mille euros) et s'équilibre ainsi à 75 000 € (soixante-quinze mille euros).

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté décide:

- *de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Pépinière d'Entreprises telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :*

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits</i>
673 Titres annulés	3 000,00 €
752 Loyers	3 000,00 €
Total section d'Investissement Dépenses	3 000,00 €

- *de PRECISER que le montant total de la section de Fonctionnement du Budget Annexe Pépinière d'Entreprises augmente de 3 000,00 € par cette Décision Modificative n°2 et s'équilibre au montant de 75 000,00 €.*

Décision modificative n.2 Budget annexe Multiples ruraux

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Budget Annexe Multiples Ruraux voté en Conseil de Communauté du 7 Mars 2012 ;

Considérant que l'étude sur la faisabilité d'un Multiple Rural à LARODDE est concluante et débouche sur un projet de travaux ;

Il y a lieu de procéder à une Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Multiples Ruraux à l'intérieur de la section d'Investissement, **en augmentant le compte 2313 Immobilisations en cours de 10 590€** (dix mille cinq cent quatre-vingt dix euros) **en dépenses**, et **en augmentant le compte 2031 Frais d'étude de 10 590€** (dix mille cinq cent quatre vingt dix euros) **en recettes**.

Il s'agit d'opérations d'ordre au chapitre 041 (opérations patrimoniales) qui n'ont aucune incidence sur la trésorerie.

Le total de la section d'Investissement augmente de 10 590 € (dix mille cinq cent quatre vingt dix euros) et s'équilibre ainsi à 395 590 € (trois cent quatre vingt quinze mille cinq cent quatre vingt dix euros).

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté décide:

- *de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Annexe Multiples Ruraux telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :*

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits</i>
2313 041 – Immobilisations en cours	10 590,00 €
Total section d'Investissement Dépenses	10 590,00 €
2031 041 Frais d'Etude	10 590,00 €
Total section d'Investissement Recettes	10 590,00 €
Total section d'Investissement	10 590,00 €

- *de PRÉCISER que le montant total de la section d'Investissement du Budget Annexe Multiples Ruraux augmente de 10 590,00 € par cette Décision Modificative n° 2 et s'équilibre au montant de 395 590,00 €.*

Décision modificative n.2 Budget Principal:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Budget Primitif voté en Conseil de Communauté du 7 Mars 2012 ;

Considérant que les frais d'insertion et de publicité pour un Complexe Intercommunal ont été concrétisés par des travaux ;

Considérant que les frais d'insertion et de publicité pour un marché de Signalisation ont été concrétisés par la mise en place de panneaux de signalisation ;

Considérant que les frais d'insertion et de publicité pour une desserte forestière à BAGNOLS ont été concrétisés par des travaux ;

Considérant que les frais d'insertion et de publicité pour une Résidence d'Artistes ont été concrétisés par des travaux ;

Il y a lieu de procéder à une Décision Modificative n° 2 du Budget Principal à l'intérieur de la section d'Investissement, en augmentant le compte 2313 Immobilisations en cours de 13 305,55 € (treize mille trois cent cinq euros et cinquante cinq centimes) en dépenses, et en augmentant le compte 2033 Frais d'insertion de 13 305,55 € (treize mille trois cent cinq euros et cinquante cinq centimes) en recettes. **Il s'agit d'opérations d'ordre au chapitre 041 (opérations patrimoniales) qui n'ont aucune incidence sur la trésorerie.**

Le total de la section d'Investissement augmente de 13 305,55 € (treize mille trois cent cinq euros et cinquante cinq centimes) et s'équilibre ainsi à 1 763 305,55 € (un million sept cent soixante trois mille trois cent cinq euros et cinquante cinq centimes).

A l'unanimité des votants, le Conseil de Communauté décide:

- *de procéder à la Décision Modificative n° 2 du Budget Principal telle qu'énumérée ci-dessus et reprise dans le tableau suivant :*

<i>Dépenses</i>	<i>Crédits</i>
2313 11 – Immobilisations en cours Signalisation	393,34 €
2313 16 Immobilisations en cours Desserte Forestière	384,87 €
2313 32 Immobilisations en cours Complexe Sportif	12 001,39 €
2313 40 Immobilisations en cours Résidence d'Artistes	525,95 €
Total section d'Investissement Dépenses	13 305,55 €
2033 11 Frais d'Insertion Signalisation	393,34 €
2033 16 Frais d'Insertion Desserte Forestière	384,87 €
2033 32 Frais d'Insertion Complexe Sportif	12 001,39 €
2033 40 Frais d'Insertion Résidence d'Artistes	525,95 €
Total section d'Investissement Recettes	13 305,55 €
Total section d'Investissement	13 305,55 €

- De **PRECISER** que le montant total de la section d'Investissement du Budget Principal augmente de 13 305,55 € par cette Décision Modificative n° 2 et s'équilibre au montant de 1 763 305,55 €.

XIII. Admission en Non Valeur

Présentation en non valeurs
arrêtée à la date du 19/06/2012
063019 TRES. LE MONT-DORE LA TOUR D' AUVERGNE
15000 - COMMUNAUTE DE COMMUNES SANCY ART

Exercice 2012
Numéro de la liste 146370517
49 pièces présentes pour un total de 3 446,61

Exercice pièce	Référence	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation	
2009	T-900079001628	ANDANSON MARIE JOSEPH	68,75 €	poursuite sans effet	
2010	T-900202001627	ANDANSON MARIE JOSEPH	68,75 €	poursuite sans effet	ST SAUVES
2006	T-900021002201	AUGUIE MARGUERITE SUC	27,95 €	Créance minime	SINGLES
2004	T-900449007706	AUTHIER LOUIS .	43,00 €	insuffisance actif	TAUVES
2010	R-1-2384	AVEZARD SERVANNE .	23,80 €	poursuite sans effet	ANNULAT° SMCTOM 2012
2004	T-900449007708	BACHELIER MIREILLE .	86,00 €	décédé et demande renseignement négative	CROS
2010	R-164-1419	BEAUMONT FABIENNE .	28,00 €	Créance minime	ST JULIEN
2004	T-900449007732	BERNARD MARIA .	77,40 €	décédé et demande renseignement négative	TAUVES
2010	R-1-2230	CAVAILLES MYRIA .	42,00 €	npai et demande renseign. Négative	
2011	R-1-2283	CAVAILLES MYRIA .	42,75 €	npai et demande renseign. Négative	SINGLES
2011	R-1-2302	CAVAILLES MYRIA .	42,75 €	npai et demande renseign. Négative	
2007	T-900221001459	CHAIGNEAU CHANTAL .	77,25 €	pv carence	
2008	T-900191001465	CHAIGNEAU CHANTAL .	80,25 €	pv carence	
2008	T-900073001454	CHAIGNEAU CHANTAL .	80,25 €	pv carence	
2009	T-900079001467	CHAIGNEAU CHANTAL .	82,50 €	pv carence	ST JULIEN
2010	R-164-1458	CHAIGNEAU CHANTAL .	84,00 €	pv carence	
2010	R-164-1453	CHAIGNEAU CHANTAL .	84,00 €	pv carence	
2010	T-900202001463	CHAIGNEAU CHANTAL .	82,50 €	pv carence	
2011	R-1-1837	DELAY BENOIT .	48,45 €	npai et demande renseign. Négative	ST SAUVES
2011	R-1-1832	DELAY BENOIT .	48,45 €	npai et demande renseign. Négative	
2007	T-900099001932	JEGOU LOUISA .	88,82 €	pv carence	
2007	T-900221001906	JEGOU LOUISA .	131,32 €	pv carence	
2007	T-900086000005	JEGOU LOUISA .	127,50 €	pv carence	
2008	T-900191001926	JEGOU LOUISA .	136,42 €	pv carence	
2008	T-900073001913	JEGOU LOUISA .	136,42 €	pv carence	ST SAUVES
2009	T-900079001931	JEGOU LOUISA .	140,25 €	pv carence	
2010	R-1-1929	JEGOU LOUISA .	142,80 €	pv carence	
2010	R-1-1930	JEGOU LOUISA .	142,80 €	pv carence	
2010	T-900202001939	JEGOU LOUISA .	140,25 €	pv carence	
2011	R-1-1961	JEGOU LOUISA .	145,35 €	pv carence	
2007	T-900099001192	LEYDIER PATRICK .	25,75 €	npai et demande renseign. Négative	LA TOUR
2007	T-900221001185	LEYDIER PATRICK .	25,75 €	npai et demande renseign. Négative	
2010	R-164-1223	MEDLEY PHILIPPE .	42,00 €	poursuite sans effet	
2010	R-164-1221	MEDLEY PHILIPPE .	42,00 €	poursuite sans effet	
2010	T-900202001231	MEDLEY PHILIPPE .	41,25 €	poursuite sans effet	LA TOUR
2011	R-164-1228	MEDLEY PHILIPPE .	42,75 €	poursuite sans effet	
2011	R-164-1229	MEDLEY PHILIPPE .	42,75 €	poursuite sans effet	
2007	T-900099002309	PASSELAIGUE DANIELLE	25,75 €	insuffisance actif	SINGLES
2010	R-1-2103	SALVAZES SYLVIE .	28,00 €	npai et demande renseign. Négative	
2010	R-1-2100	SALVAZES SYLVIE .	28,00 €	npai et demande renseign. Négative	ST SAUVES
2011	R-1-2149	SALVAZES SYLVIE .	28,50 €	npai et demande renseign. Négative	
2004	T-9000990030371	STOCKES ALAN .	34,40 €	poursuite sans effet	
2006	T-900603000454	STOCKES ALAN .	63,75 €	poursuite sans effet	
2008	T-900191000450	STOCKES ALAN .	68,21 €	poursuite sans effet	
2009	T-900079000452	STOCKES ALAN .	70,13 €	poursuite sans effet	BAGNOLS
2010	R-24-446	STOCKES ALAN .	71,40 €	poursuite sans effet	
2010	T-900202000447	STOCKES ALAN .	70,13 €	poursuite sans effet	
2011	R-24-450	STOCKES ALAN .	72,68 €	poursuite sans effet	
2011	R-24-457	STOCKES ALAN .	72,68 €	poursuite sans effet	
TOTAL			3 446,61 €		

Il est proposé de faire rayer CAVAILLES Myria; d'insister pour le paiement de DELAY Benoit et MEDLEY Philippe.

A l'unanimité des votants, le Conseil de communauté décide de se prononcer quant aux admissions en non-valeur des créances de:

ANDANSON Marie Joseph, AUGUIE Marguerite SUC, AUTHIER Louis, BACHELIER Mireille, BEAUMONT Fabienne, BERNARD Maria, CHAIGNEAU Chantal, JEGOU Louisa, LEYDIER Patrick, PASSELAIGUE Danielle, SALVAZES Sylvie et STOCKES Alan.

XIV. SIEG

Adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Ambert et du SIVOM Couze Pavin au SIEG du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle éclairage public:

M. Le Président donne lecture au Conseil Communautaire de la délibération du Comité Syndical en date du 19 novembre 2011, décidant l'adhésion de la Communauté de communes du Pays d'Ambert et du SIVOM Couze Pavin, qui en ont fait la demande, au SIEG du Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle éclairage public.

Le Président indique ensuite aux membres du Conseil qu'en application des dispositions de l'article L5212-17 du CGCT et en tant que collectivité membre du comité du SIEG du Puy de Dôme, il convient de se prononcer sur les adhésions de ces deux collectivités,

A l'unanimité des votants, le Conseil Communautaire :

- *approuve l'adhésion de la communauté de communes du Pays d'Ambert et du SIVOM Couze Pavin au SIEG Puy de Dôme pour le transfert de la compétence optionnelle Éclairage public,*
- *prend acte qu'un arrêté préfectoral devra intervenir au cours du 4ème trimestre 2012 pour autoriser ces adhésions et le transfert de compétence optionnelle éclairage public à compter du 1er janvier 2013.*

XV. QUESTIONS DIVERSES

Zone humide du Jardin Conservatoire:

L'Agence de l'Eau Adour Garonne accorde une aide de 3 938€ pour le projet de valorisation de la zone humide du Jardin Conservatoire qui comprend une partie "aménagement" et une partie « sensibilisation » (animations scolaires ou grand public). Les travaux d'aménagement seront réalisés en deux temps: à l'automne 2012: retalutage de la mare, au printemps 2013: mise en défens, aménagement du parcours, mise en place de panneaux pédagogiques.

Compte rendu CIAS de septembre :

Portage de repas à domicile: L'offre de Thierry LEGOUFFE est retenue pour la préparation, la confection et le conditionnement des plateaux repas du service de portage de repas à domicile, pour une durée d'un an renouvelable 3 fois.

Prix d'un repas: 6,60€ TTC.

Bilan du CLSH 2012: bilan très positif.

Schéma départemental des aires de covoiturage:

Au regard de la pratique spontanée anarchique du covoiturage observée dans le département et de la volonté du Président du Conseil Général du Puy de Dôme de favoriser l'éco-mobilité, il est apparu nécessaire de mettre en place un schéma départemental des aires de covoiturage.

En fonction de critères (proximité d'un grand axe de circulation, accessibilité, revêtement de sol stabilisé ou enrobé, éclairage, aménagement entrées/sorties), des aires ont été identifiées d'intérêt départementale ou local.

Les aires d'intérêt départemental bénéficieront d'un soutien du conseil général pour la prise en charge du jalonnement directionnel, communication sur le site internet, fourniture et pose d'un panneau de labellisation du site...

Les collectivités locales répondant à certains critères démographiques et sociaux pourront bénéficier de subventions de la part du conseil général (FIC 2013-2015; CTDD; répartition du produit des amendes de police).

Aires d'intérêt local recensées sur Sancy Artense (modifiables le cas échéant):

- Bagnols: parking du terrain de football. Enrobé, parking d'environ 10 places,
- La Tour d'Auvergne: Complexe sportif. Stabilisé, grand parking (> 50 places), éclairage public,
- St Sauves: parking proche cimetièrre: parking stabilisé (> 20 places) mais non éclairé. Facile d'accès et directement dans l'axe pour répartir direction St Julien/Laqueuille gare.
- Tauves: place du foirail. Grand parking, stabilisé et éclairé, accessible toute l'année.

Information quant aux logements sociaux disponibles:

Les logements sociaux sur Bagnols (1 T4), Singles (1 T4) et prochainement Avèze (1 T4) sont disponibles.

Accessibilité des bâtiments

M.Gérard MARION s'interroge quant aux conclusions du rapport sur l'accessibilité des espaces publics et bâtiments publics réalisés par SOCOTEC et sollicite une prochaine commission intercommunale pour le rendu final du projet.

Projet de parc éolien sur St Julien Puy Lavèze:

M.Yves CLAMADIEU présente le projet de parc éolien sur la commune de St Julien porté par la société EoleRes.

Il s'agit d'un projet qui prend plusieurs années puisqu'il a commencé il y a près de 7 ans et qu'à ce jour il y a un recours par des privés: déboutés par le tribunal administratif ils ont fait appel au tribunal de Lyon. La décision devrait être rendue d'ici un an.

En parallèle, la société EoleRes travaille sur un second projet à Bajouve, dont le permis de construire a été déposé en juin dernier et demande un an d'instruction.

Au total il y aurait un parc de 2*6 éoliennes.

M.Yves CLAMADIEU présente ensuite les retombées fiscales de ce futur parc éolien et souligne l'importance du travail mené actuellement par les élus de St Julien.

Simulations fiscales:

- IFER 7000€/ mégawatt, soit un total pour la Communauté de communes de 117 600€ par an,
- CFE: 24 100€pour la communauté,
- CVAE: 17 300€ pour la communauté,
- taxe foncière: 12 000€ pour la commune de St Julien.

Il souhaiterait que la Communauté réfléchisse à l'instauration d'une Dotation de Solidarité communautaire qui dans un premier temps pourrait permettre aux communes qui versent une attribution de compensation de l'annuler, et dans un second temps de reverser une partie des recettes fiscales à St Julien afin de lui permettre de mener à bien ses projets.

Date du prochain Conseil de Communauté:

mercredi 5 décembre à 14h00

à Trémouille Saint Loup.

ANNEXE 1
CONTRAT D'ANIMATION TERRITORIALE
HAUTE DORDOGNE